

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 081

Décision 8 : La décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux Richard LAURENT.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Monsieur Richard LAURENT, sergent de sapeur-pompier professionnel, a fait acte de candidature suite à l'avis de vacances diffusé par le SDIS pour un poste de chef d'agrès tout engin sapeur-pompier professionnel. Sa candidature, après examen, n'a pas été retenue. Il convient de rappeler que les agents qui occupent ces emplois peuvent accéder au grade d'adjudant de sapeur-pompier.

Monsieur LAURENT, par l'intermédiaire de son avocat, a alors mis en demeure le SDIS de le nommer au grade d'adjudant au motif que la décision ainsi prise serait entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

Ensuite, par requête en date du 18 septembre 2013, Monsieur Richard LAURENT a saisi le tribunal administratif de Lyon aux fins d'annuler la décision implicite de rejet qui serait née du silence gardé par l'établissement sur la mise en demeure susvisée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

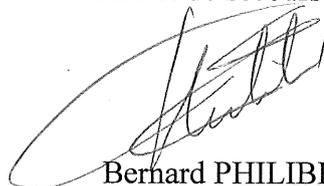
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide d'ester en justice dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur Richard Laurent.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT